



## **110860 - Doit elle rattraper le jeûne qu'elle a observé bien que se doutant d'avoir auparavant pris le bain rituel prévu à la fin des règles?**

---

### **question**

Je suis une femme en bute à des instigations contraignantes relatives aux pratiques cultuelles, notamment la purification. Quand je vois mes règles, je n'attends pas de constater le recouvrement de mon état de propreté rituelle car dès que l'appareil génital se dessèche, je prend le bain prévu pour éviter le sentiment de culpabilité que donne l'abandon de la prière. Je répète le bain deux fois ou plus. Je l'ai pris deux jours avant le début du Ramadan.

Vingt quatre heures plus tard, j'ai constaté l'écoulement d'un sang foncé et j'ai me suis nettoyée à l'aide d'un mouchoir avant de prendre un bain rituel dans la nuit avec l'intention de jeûner le lendemain qui fut le premier jour de Ramadan. C'est ainsi que j'ai jeûné le premier et le deuxième jour. Lors de la seconde prière de l'après midi de ce jour, j'ai constaté encore un léger écoulement d'un liquide jaunâtre accompagné d'éléments qui apparaissent comme des grains de sable. Je n'ai pas répété le bain et j'ai poursuivi mon jeûne jusqu'à la fin du Ramadan.

Maintenant que ce mois est fini, j'éprouve un sentiment de culpabilité dû au fait de ma croyance que mon jeûne est invalide et que je dois le reprendre pour n'avoir pas renouvelé le bain rituel. Edifiez moi sur la question. Puisse Allah vous récompenser par le bien. Mon jeûne est il valide? Faut il le reprendre? Quel conseil me donnez vous? Puisse Allah vous réserver la meilleure récompense.

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, les instigations se soignent grâce à deux choses faciles. La première consiste dans le fréquent recours au rappel d'Allah tout en Lui obéissant. Voilà la voie vers la quiétude de l'âme, sa tranquillité et sa stabilité. Voilà comment repousser Satan et écarter ses intrigues. C'est à ce



propos que le Très haut dit: «Ceux qui ont mécru disent : Pourquoi n'a-t-on pas descendu sur lui (Muhammad) un miracle venant de son Seigneur? Dis : En vérité, Allah égare qui Il veut et Il guide vers Lui celui qui se repent (Coran,13:28) et dit: «Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions. Lorsque tu lis le Coran, demande la protection d'Allah contre le Diable banni. Il n'a aucun pouvoir sur ceux qui croient et qui placent leur confiance en leur Seigneur.» (Coran,16:97-99).

Le Transcendant dit encore: Dis : Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes. Le Souverain des hommes, Dieu des hommes, contre le mal du mauvais conseiller, furtif, qui souffle le mal dans les poitrines des hommes, qu'il (le conseiller) soit un djinn, ou un être humain» (Coran,114).

Ibn Kathir (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit Said ibn Djoubayr a rapporté ces propos d'Ibn Abbas: le furtif inspireur de mauvaises instigations c'est Satan qui s'installe dans le cœur de l'humain. Quand celui-ci se retrouve dans un moment d'inadvertance, Satan passe à l'action. Quand l'humain se met à rappeler Allah Satan s'écarte de lui. C'est aussi l'avis de Moudjahid et de Quatadah.

Al- Mou'tamir ibn Soulaymane a rapporté de son père ceci: on m'a mentionné que Satan ou l'instigateur au mal souffle sur le cœur de l'humain en cas de tristesse et de joie. Quand l'humain se rappelle Allah, Satan esquivé.

La deuxième chose consiste à ne pas tenir compte des instigations, à ne pas s'en occuper , à s'en détourner et à ne pas y répondre. Cela suffit pour les écarter et rester à leur abri. Ce remède est certes difficile au début mais il devient de plus en plus facile. Tout ce qu'il vous faut est de faire de votre mieux et solliciter l'assistance d'Allah Très haut. Allah Très haut dit: Et quant à ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les guiderons certes sur Nos sentiers, Allah est en vérité avec les bienfaisants (Coran,29:69).

Ibn Hadjar al-Makki (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) fut interrogé à propos du remède à



appliquer aux instigations pour savoir s'il existe?

Voici sa réponse: il y a un remède efficace. C'est de s'en détourner complètement, même si on continuait à en sentir des effets. Si on ne fait pas trop attention à ceux-ci, ils s'estompent rapidement selon ce qui se dégage de l'expérience des gens bien assistés par Allah. Si, en revanche, on y prête une trop grande attention et agit sous leur emprise, ils ne cesseront de s'amplifier à ses yeux au point de le faire entrer dans le giron des fous, voire pire. C'est ce que nous avons constaté auprès de bons nombres des victimes des instigations qui se sont laissés emporter parce qu'ils se sont livrés elles-mêmes aux diables qui en sont les auteurs. Extrait des grandes fatwas juridiques (1/149).

Deuxièmement, la propreté rituelle consécutive aux règles se manifeste sous deux formes. La première consiste dans le dessèchement complet du sexe au point que si la concernée y introduisait un morceau de coton, elle le retire tout propre sans porter la moindre trace de sang ou de liquide jaunâtre ou foncé. La

La seconde forme consiste dans l'apparition des pertes blanches, un liquide bien connu des femmes. Il ne convient pas de s'empressez à prendre le bain rituel avant de s'assurer du recouvrement de son état de propreté rituelle. Al-Bokhari (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son Sahib: chapitre sur le début et la fin des règles

Les femmes envoyaient à Aïcha des paquets contenant des morceaux de coton portant des traces jaunes. Elle leur disait: ne vous empressez pas avant de voir les pertes blanches. Elle entendait par là parler du recouvrement de l'état de propreté suite à la fin des règles. Malick l'a rapporté dans al-Mouwatta sous le numéro 130.

Le terme dourdja désigne une boîte dans laquelle les femmes avaient l'habitude de conserver leur parfum et autres objets personnels. Le terme kousruf renvoie au coton et le terme jaunissement renvoie au liquide jaune.

Troisièmement, quand vous aurez constaté le dessèchement complet et pris le bain prévu puis revoyez l'apparition du sang foncé ou jaune, cela ne vous porte aucune nuisance car les liquides



jaune et foncé apparus après la fin des règles n'en font pas partie compte tenu du hadith d'Oum Atiyyah (P.A.a) qui dit: **nous ne tenions aucun compte de l'apparition des liquides jaune et foncé après le recouvrement de notre état de propreté rituelle.** (rapporté par Abou Davoud,307 et jugé authentique par al-Abani dans Shahi Abou Daoud.

Aucune négligence ou péché ne seraient reprochés à celle qui retarde la prise du bain rituel pour s'assurer qu'elle a bien recouvré son état de propreté. Mieux , c'est un devoir puisqu'il est interdit de prier quand on voit ses règles.

Quatrièmement, à supposer que vous ayez pris le bain en question avant le juste recouvrement de votre état de propreté et que vous n'ayez pas repris le bain, cela n'impliquerait que la nullité du jeûne que vous avez observé pendant le premier et le deuxième jour étant donné que vous aviez vos règles. Quand au jeûne observé pendant les jours suivants, il est valide car la validité du jeûne ne requiert pas l'acquisition de la propreté rituelle que nécessitent les rapports intimes et les règles.

Cela étant, si vous aviez constaté le dessèchement, le bain que vous aviez pris est valide ainsi que votre jeûne. Si vous vous étiez empressée à prendre le bain et reprendre le jeûne avant de constater le dessèchement, vous devez rattraper le jeûne des deux jours : le premier et le deuxième. Quant aux autres jours du mois que vous avez jeûnés, votre jeûne est juste et vous n'êtes tenu de faire quoi que ce soit à leur propos. Le conseil que nous vous donnons est celui déjà cité à savoir la nécessité de soigner la vulnérabilité aux instigations pour s'en débarrasser et ne plus leur prêter attention.

Nous demandons à Allah Très haut de vous accorder l'assistance et le redressement.

Allah le sait mieux.